

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1199\_CC**

**TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ET  
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE-**

**DU 03 AVRIL 2023 AU 07 AVRIL 2023**

**25 RUE DE LA PAIX-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la SARL PLATON ET FILS pour  
le compte de Enedis avec Bouygues comme maître  
d'Œuvre en date du 21 Mars 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 03 AVRIL AU 7 AVRIL 2023 (de 8h à 18h)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DE LA PAIX- VOIR PLAN JOINT-**

**Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par Platon, au droit du n°25, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.**

**La rue sera barrée au droit des travaux lorsque l'Ets sera sur place, le temps des opérations.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.*

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant à la SARL PLATON ET FILS et à L'ETS Bouygues, le temps des opérations.**

Numéro SIRET entreprise : 339 772 444 00016

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL PLATON ET FILS, 163 rue Henri Barbusse-50130 Cherbourg Octeville-responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 23 mars 2023,**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le Maire adjoint,**

**Pierre-Francois LEJEUNE**

*Lejeune*

Passage câble coffret / panneau de comptage dans fourreau.  
A faire par client avant intervention :  
- Passage du fourreau diamètre 75 ou 90 rouge dans le bâti (rebouchage ciment).  
- Confection d'une saignée de 20 cm de large entre le bas du tuteur coffret et le sol.

Pose coffret à la place de la vitrine.  
A faire par client avant intervention :  
- Suppression de la vitrine.

Passage câble 4x35 HN Boite souterraine / coffret, terrassement : 3 mètres.

Bout mort au plus près du réseau.  
A faire par client avant intervention :  
- Prevoir la dépose du coffret existant.

Branchement existant ne servant plus.

